

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement numéro 1253

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 25 janvier 2021, le Règlement numéro 1253 *décrétant une dépense et un emprunt de 556 500 \$ pour le programme annuel d'amélioration de la chaussée et le programme annuel de la sécurité des usagers des voies publiques.*

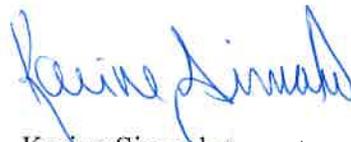
QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le Règlement numéro 1253 le 21 avril 2021.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1253 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce 27^e jour du mois d'avril deux mille vingt et un.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,



Karine Simard, avocate